



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250128-DEL-2025-07-2-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Yves DURAND à Catherine VERAN  
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/07 : Abrogation de la délibération N°2019/058 du 26 septembre 2019 – Transfert en pleine propriété du Centre de Secours de Saint-Étienne du Grès au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13).**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la loi n° 96/369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),  
**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2016,  
**VU** la délibération du 27 janvier 2001 et la convention de mise à disposition du centre de secours de Saint-Etienne du Grès en date du 1er février 2001,  
**VU** la délibération du 20 juin 2001 et l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du centre de secours de Saint-Etienne du Grès en date du 20 juin 2001,  
**VU** la délibération N°2019/058 du 26 septembre 2019 portant transfert en pleine propriété du Centre de Secours de Saint-Etienne du Grès au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13),  
**VU** le courriel en date du 19 octobre 2017 de la DRFIP – Pôle d'évaluation domaniales nous informant que l'avis des Domaines n'est pas nécessaire,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

VU la délibération N°2019/058 du 26 septembre 2019 portant cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône du centre de secours et des parcelles

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, dans sa mission d'intérêt général, de disposer du centre de secours situé sur la commune de Saint-Etienne du Grès,

Par délibération N°2019/058 du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône du centre de secours et des parcelles désignées comme suit :

	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
	A2547	22a80
	Partie de la parcelle A2549	1a94
	Partie de la parcelle A413	1a07
<b>Total</b>	--	<b>25a81</b>

Le transfert de propriété, à titre gratuit, devait intervenir par acte en la forme administrative authentifié par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier ministériel en vue de sa publication au fichier du Service de la publicité foncière.

A la suite de difficultés administratives liées à la rédaction de l'acte et la nécessité de revoir le découpage pour le rendre davantage cohérent vis-à-vis du fonctionnement du centre de secours et des équipements municipaux mitoyens, un nouveau découpage a été proposé (plan parcellaire joint en annexe) définissant les superficies à céder comme suit :

	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
	A2547	23a11
	Partie de la parcelle A2549	2a09
	Partie de la parcelle A413	1a37
<b>Total</b>	--	<b>26a57</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de propriété sur la base de ces nouvelles superficies.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**ABROGE** la délibération N°2019/058 du 26 septembre 2019

**APPROUVE** le transfert en pleine propriété à titre gratuit et sans déclassement préalable au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône du bien immobilier constitué des parcelles mentionnées ci-dessous ainsi que le centre de secours édifié sur le dessus et du terrain d'assiette implanté sur lesdites parties de parcelles :

	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
	A2547	23a11
	Partie de la parcelle A2549	2a09
	Partie de la parcelle A413	1a37
<b>Total</b>	--	<b>26a57</b>



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250128-DEL-2025-07-2-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

**AUTORISE** de procéder au transfert de propriété des biens immobiliers visés ci-dessus appartenant à la commune de Saint-Etienne du Grès au SDIS des Bouches-du-Rhône par acte authentique en la forme administrative.

**AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Etienne du Grès ledit acte et tout document relatif à ce transfert.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte en vue de la publication au service de la publicité foncière.

**CONSTATE** la caducité de plein droit de la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> février 2001 ainsi que son avenant s'il y a lieu à compter de la date du transfert de propriété.

**PRECISE** que les frais afférents à ce transfert - s'il y a lieu – seront pris en charge par le SDIS des Bouches-du-Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »